



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE BLASIMON ET RUCH

Année scolaire 2024/2025

➤ Structures

Accueil situé à l'école maternelle de 33540 Blasimon

Tél. 05 56 71 66 54 (Ligne cantine)

perisco.sirp.blasimon@gmail.com

Accueil situé à l'école primaire de 33350 Ruch

Tél. 05 57 40 55 14 (Ligne école)

perisco.sirp.ruch@gmail.com

➤ Gestionnaire :

S.I.R.P. Blasimon-Mauriac-Ruch 66 rue Théo Turrier 33350 Ruch

Monsieur Jean FAVORY

Tél. 09 71 24 74 32

Secrétariat Ouvert :

Le LUNDI et le MARDI de 8h30 à 16h00

sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr

➤ Capacité d'accueil :

La norme est de 1 animateur pour 10 enfants en accueil mixte (- de 6 ans et + de 6 ans).

➤ Personnel

A Blasimon accueil par Sylvie MARRASSANT, directrice et Mélanie VERGNAUD animatrice.

A Ruch accueil par Betty ALIU, directrice et Pauline ROUANET animatrice.

Même si votre enfant ne fréquente qu'occasionnellement l'accueil périscolaire nous vous rappelons que vous devez fournir pour l'inscrire :

<u>1^{er} Inscription</u>	<u>Renouvellement</u>
*La fiche sanitaire jointe + inscription *La fiche de droit à l'image (fiche jointe) *Photocopie du livret de famille (parents-enfants) *Photocopie du carnet de vaccination à jour *Un justificatif de domicile de moins de trois mois *Attestation de responsabilité civile de l'enfant *Fournir copie de votre attestation d'assuré social ou figurent le ou les enfants *Attestation de quotient familial *Communiquer votre N° d'allocataire ainsi qu'un justificatif récent du versement d'une allocation (rentrée scolaire, logement, ...). *Fournir un justificatif d'autorité parentale ou jugement (de garde) pour les parents séparés ou divorcés.	*La fiche sanitaire jointe + inscription *Un justificatif de domicile de moins de trois mois *Attestation de responsabilité civile de l'enfant *Attestation de quotient familial *Photocopie du carnet de vaccination à jour (Page du D.T.P. uniquement)

Tous ces documents sont à remettre aux directrices des accueils périscolaires. (Même si vous les avez déjà fournis à l'école).

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique, et dans ce cas s'il y a besoin d'un traitement un PAI est obligatoire).

Un enfant qui sort de l'école n'est plus pris en charge par l'accueil périscolaire (sauf rendez-vous avec les enseignants).

En cas de non reprise de l'enfant à la fermeture ou lorsque l'enfant n'est pas repris par le représentant légal la directrice avertit le Président du SIRP.

Il est demandé aux parents de **respecter les HORAIRES du périscolaire** sachant que :

Au bout de DEUX retards, que nous estimerons non justifiés, de bagarres ainsi que le non-respect des directrices et/ou animatrices, les enfants seront exclus de l'accueil périscolaire, pendant une période fixée par le conseil du SIRP.

L'enfant est tenu de respecter les personnes (adultes et enfants), les lieux et le matériel.

L'enfant exclu d'un périscolaire ne sera pas accepté dans l'autre structure.

➤ **Horaires, fonctionnement et conditions de départ des enfants**

Blasimon :

**De 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires**

Ruch :

**De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
Les LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI scolaires**

➤ **Tarifification**

Quotient Familial	Tarif à l'heure
Q1 = - 400	Tarif 1 = 0,75cts
Q2 = 400/600	Tarif 2 = 0,80 cts
Q3 = 600/900	Tarif 3 = 0,85 cts
Q4 = 900/1 200	Tarif 4 = 0,90 cts
....+1 2000,95 cts
	Sous réserve de modifications

Les membres du SIRP ont voté, aux vues de nombreux retards au-delà de la fermeture des accueils périscolaires, de facturer aux parents 30.00€ dès 18h31. Nous rappelons qu'aucun enfant ne peut être accueilli avant 7h30.

La facturation se fait au plus juste des revenus de chacun, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat du SIRP, mairie de Ruch, vos avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 pour les couple mariés ou pacsés, et vos deux avis d'imposition 2024 pour les autres couples, avant le 11 octobre 2024 au secrétariat du SIRP.

Dans ce prix est inclus le goûter du soir.

Toute heure entamée est due.

L'heure est facturée dès 16h15 à Blasimon et 16h30 à Ruch

Le paiement peut se faire en espèces directement au SGC de Coutras, Payfip, prélèvement automatique (voir sites internet des communes) ou paiement de proximité chez les buralistes.

Pour tous renseignements complémentaires, les formulaires inscriptions (Prélèvement automatique, transport scolaire, inscription périscolaire...), menus des cantines:
www.blasimon.fr et www.ruch.fr

Le Président du SIRP,
Monsieur Jean FAVORY.
SIRP BLASIMON MAURIAC RUCH
14, rue Théo Turrier
33350 RUCH
05 57 40 55 36

sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr



ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Si vous souhaitez que vos enfants même occasionnellement viennent à l'accueil périscolaire, vous devez obligatoirement les inscrire avant, en complétant une fiche sanitaire et en signant le règlement intérieur.

Pas d'inscription, pas d'enfant accueilli.

Pour les enfants déjà inscrits, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau tous les documents nécessaires à la première inscription. Il est cependant obligatoire de remplir la fiche sanitaire et de signaler tous changements à la directrice de votre accueil ainsi que lui fournir une attestation d'assurance extrascolaire, ainsi qu'une attestation de quotient familial, à jour.

Les assurances ne prenant pas en compte les dégâts vestimentaires et autres (bijoux, argents, objets personnels, etc...) en cas de perte, vol ou de détérioration, l'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable et aucun dédommagement ne sera possible.

De plus les jeux de type électronique, armes (même fictive), téléphone (même non fonctionnel) sont interdits. Les chewing-gums, bonbons ainsi que tous les aliments sont interdits, sauf pour les anniversaires après concertation avec les directrices.

L'échange d'objets personnels est interdit.

Une tenue adaptée à la saison est demandée, casquette (chapeau) obligatoire dès les beaux jours, merci de noter le nom de l'enfant sur les vêtements.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE est sous la responsabilité des directrices qui sont du personnel du SIRP.

Le temps périscolaire n'est pas un temps scolaire

ACCUEIL PERISCOLAIRE LES JOURS DE SORTIES SCOLAIRES

Pour les sorties scolaires, avec un départ et/ou une arrivée en dehors des horaires habituels. EXCEPTIONNELLEMENT les enfants en sortie pourront être accueillis sur l'autre structure puisqu'ils ne pourront pas utiliser le transport scolaire. Merci tout de même de prévenir les directrices dès que vous aurez connaissance de la sortie scolaire et de votre besoin de garde.

REPARTITION DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants habitant la commune de Blasimon seront accueillis au périscolaire de Blasimon (même s'ils sont scolarisés sur Ruch).

Les enfants habitant la commune de Ruch seront accueillis au périscolaire de Ruch (même s'ils sont scolarisés sur Blasimon).

Les enfants autres que ces deux communes pourront choisir leur périscolaire en début d'année et pour toute l'année sous réserve des places disponibles dans la structure choisie.

BUS :

L'accompagnement des élèves, de même que leur surveillance, jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car relève de la responsabilité des représentants légaux.

Ces derniers doivent être présents à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service.

Le soir, en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, l'enfant sera transféré directement au périscolaire dont il dépend. En cas d'absence d'un adulte aux arrêts desservis après le périscolaire, (ou en cas de fermeture exceptionnelle de ce dernier).

Les enfants seront transférés directement au périscolaire du terminus, c'est-à-dire la structure de Blasimon.

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport avec photo, en cours de validité.

Le titre de transport est obligatoire, nominatif et valable pour une année scolaire.

Gestionnaire : Région Nouvelle Aquitaine.